



Accueil extrascolaire
Communes de Bas-Intyamon/Grandvillard

Inscription définitive 2026/2027

A retourner jusqu'au 14 juin 2026 à :

Administration communale de Bas-Intyamon, Inscription AES, Route de l'Intyamon 36, 1667 Enney
ou par mail à inscription-aes@bas-intyamon.ch

Données de l'enfant	
Nom et prénom	
Date de naissance	
Domicile	
Langue maternelle / autres langues parlées	
Enseignant (e) et classe (degré et lieu)	

Renseignements personnels – traités avec confidentialité		
	Parent 1	Parent 2
Nom		
Prénom		
Adresse		
Localité		
Etat civil		
Tél. Privé		
Tél. Professionnel		
Tél. Portable		
Courriel		
Représentant légal (en cas de séparation des parents)		

Renseignements sur la santé de l'enfant			
	Oui	Non	Détails
Souffre-t-il d'une maladie ?			
Souffre-t-il d'un handicap ?			
Souffre-t-il d'allergies ?			
Suit-il un régime spécial ?			
Médecin traitant (nom – adresse et tél.)			
Caisse maladie			
Assurance accident			
Assurance RC			

Qui contacter en cas de non-réponse des parents ?			
Nom		Prénom	
Tél. privé		Tél. professionnel	
Lien avec l'enfant		Tél. mobile	

Déplacement Accueil - maison		
	X	Détail :
Mon enfant effectuera seul les trajets de l'Accueil vers la maison		
Mon enfant sera pris en charge de l'Accueil à la maison par		
En cas d'empêchement, je m'engage à communiquer les détails à la responsable de l'AES		

Autorisation photo dans le cadre de l'AES – cocher en cas d'accord	
	X
Utilisation pour l'affichage dans les locaux de l'AES	
Utilisation pour communication aux parents	

Fréquentation de l'Accueil 2026/2027

Nom et prénom de l'enfant :

Les enfants scolarisés à Neirivue fréquenteront l'accueil extrascolaire de Neirivue.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Unité 1 06h30 – jusqu'au départ pour l'école					
Unité 2 Matinée sans école					
Unité 3 Pause de midi					
Unité 4 Après-midi sans école					
Unité 5 Après l'école jusqu'à 18h15					

La fréquentation de l'accueil extrascolaire selon les unités cochées ci-dessus se fera :

dès la rentrée 2026/2027

autre date : _____

Mon enfant fréquentera l'accueil extrascolaire

de manière régulière (toutes les semaines de la même façon, comme ci-dessus)

de manière irrégulière. Je m'engage à communiquer mes besoins dès que j'aurai connaissance de mes horaires, **mais au plus tard le 15 du mois précédent** (Attestation employeur à remplir et à nous retourner).

Important :

Règlement communal concernant l'Accueil extrascolaire

Article 6 – Absences :

¹ Tout cas de maladie ou d'accident d'un enfant inscrit doit être annoncé à l'Accueil aussitôt que possible. L'enfant contagieux n'est pas admis à l'Accueil.

² En cas d'absence due à une maladie ou un accident, justifiée par un certificat médical, les prestations d'Accueil ne sont pas facturées.

³ Les parents informent l'Accueil de la date du retour d'un enfant convalescent à l'Accueil le jour ouvrable précédant son retour.

⁴ Toute autre absence ponctuelle d'un enfant à une unité d'Accueil doit être annoncée et justifiée au moins 24 heures à l'avance au/à la responsable de l'Accueil et sera facturée.

Les parents informent l'intervenante si leur enfant participe à une activité (sortie, promenade, etc.) avec l'école. La tranche horaire sera ainsi annulée.

L'accueil est joignable soit par mail, soit par téléphone :

aes@bas-intyamon.ch

079/721 78 64 (entre 06h30 et 12h00, et 13h00 et 18h15)

Le téléphone est à utiliser uniquement pour les annonces d'enfants malades ou lors d'événements majeurs ou extraordinaires. La responsable ou une intervenante vous rappellera dès que possible.

Durant les fermetures de l'accueil, vos messages ne seront ni lus, ni traités et vos appels ne seront pas réceptionnés.

Adresse pour l'envoi de la facture			
Nom		Prénom	
Adresse		Localité	

Joindre une copie de l'avis de taxation.

Barème des tarifs de l'Accueil : se référer à l'Article 11 du Règlement communal

Nous avons pris connaissance des conditions de l'AES, des tarifs et du règlement. Nous en assumons les conséquences qui en découlent.

Nous certifions que les renseignements sont exacts.

De plus, nous autorisons le personnel de l'AES à communiquer avec les enseignants sur les heures de présence de notre enfant à des fins de coordination.

Lieu et date :

Signature du parent 1 :

Signature du parent 2 :

Les parents sont tenus d'annoncer les besoins de transports scolaires hors planning au moyen du formulaire ci-après.

Utilisation des transports scolaires pour se rendre à l'AES

Nom des parents	
Adresse	
Localité	
Téléphone	
Courriel	

Mon enfant/mes enfants prendra/ont le bus scolaire pour les trajets suivants, hors planning :

Justification :

Vers l'accueil extrascolaire officiel d'Estavannens

Vers l'accueil extrascolaire officiel de Neirivue

Vers la maman de jour agréée (pour autant que la maman de jour soit sur le trajet d'une ligne de bus scolaire) :

Mme à

Suite à l'étude de votre demande, un courrier ou courriel vous sera adressé par les communes. Elles se réservent le droit d'octroyer ou non, voire d'annuler toute autorisation tout au long de l'année, en fonction de la disponibilité des places dans les bus.

Nom de l'enfant	Jour	Heure	Depuis quel village ? Grandvillard/ Estavannens/ Villars-sous-Mont/ Enney	Vers quel village ? Grandvillard/ Estavannens/ Villars-sous-Mont/ Enney/Neirivue

Ce formulaire est à renvoyer jusqu'au 14 juin 2026 à :
Administration communale de Bas-Intyamou, Inscription AES, Route de l'Intyamou 36 ,1667 Enney
ou par mail à inscription-aes@bas-intyamou.ch



Accueil extrascolaire 2026/2027

Tarifs applicables aux enfants de 1^H à 2^H

Revenu annuel déterminant en CHF Selon Grille de référence LStE établi par la Direction de la santé et des affaires sociales	Unité 1	Unité 2	Unité 3	Unité 4	Unité 5
	06h30 jusqu'au départ pour l'école	Matinée sans école	Pause de midi	Après-midi sans école	Après l'école jusqu'à 18h15
	Prix par unité d'accueil en francs (CHF)				
	Petit déjeuner non compris (CHF 1.00)	Collation offerte	Repas de midi non compris (CHF 9.25)		Goûter non compris (CHF 1.50)
A Jusqu'à CHF 30'000.00	CHF 4.50	CHF 12.10	CHF 5.40	CHF 5.90	CHF 6.75
B De CHF 30'001.00 à CHF 60'000.00	CHF 6.00	CHF 14.10	CHF 6.90	CHF 7.40	CHF 8.75
C De CHF 60'001.00 à CHF 90'000.00	CHF 7.00	CHF 16.10	CHF 8.40	CHF 9.40	CHF 10.75
D De CHF 90'001.00 à CHF 120'000.00	CHF 8.00	CHF 18.10	CHF 9.90	CHF 11.40	CHF 12.75
E Plus de CHF 120'000.00	CHF 9.00	CHF 20.10	CHF 11.40	CHF 13.40	CHF 14.75

A ajouter aux tarifs ci-dessus :

- Unité 1 = petit déjeuner : CHF 1.00
- Unité 3 = repas de midi : CHF 9.25
- Unité 5 = goûter : CHF 1.50

Remarques :

- Le tarif est fixé par unité selon le tableau ci-dessus ;
- Toute unité entamée est facturée dans sa totalité ;
- Des subventions cantonales sont accordées aux enfants des classes de 1H et 2H qui fréquentent l'AES ;
- Dès qu'un deuxième enfant d'une même famille fréquente l'AES, il y a une réduction du tarif de CHF 1.00 par unité d'accueil ;
- Si l'avis de taxation n'est pas joint au formulaire d'inscription, le tarif E est appliqué automatiquement.



Accueil extrascolaire 2026/2027

Tarifs applicables aux enfants de 3^H à 8^H

Revenu annuel déterminant en CHF Selon Grille de référence LStE établi par la Direction de la santé et des affaires sociales	Unité 1	Unité 2	Unité 3	Unité 4	Unité 5
	06h30 jusqu'au départ pour l'école	Matinée sans école	Pause de midi	Après-midi sans école	Après l'école jusqu'à 18h15
	Prix par unité d'accueil en francs (CHF)				
	Petit déjeuner non compris (CHF 1.00)	Collation offerte	Repas de midi non compris (CHF 9.25)		Goûter non compris (CHF 1.50)
A Jusqu'à CHF 30'000.00	CHF 6.50	CHF 17.00	CHF 8.00	CHF 8.50	CHF 10.00
B De CHF 30'001.00 à CHF 60'000.00	CHF 8.00	CHF 19.00	CHF 9.50	CHF 10.00	CHF 12.00
C De CHF 60'001.00 à CHF 90'000.00	CHF 9.00	CHF 21.00	CHF 11.00	CHF 12.00	CHF 14.00
D De CHF 90'001.00 à CHF 120'000.00	CHF 10.00	CHF 23.00	CHF 12.50	CHF 14.00	CHF 16.00
E Plus de CHF 120'000.00	CHF 11.00	CHF 25.00	CHF 14.00	CHF 16.00	CHF 18.00

A ajouter aux tarifs ci-dessus :

- Unité 1 = petit déjeuner : CHF 1.00
- Unité 3 = repas de midi : CHF 9.25
- Unité 5 = goûter : CHF 1.50

Remarques :

- Le tarif est fixé par unité selon le tableau ci-dessus ;
- Toute unité entamée est facturée dans sa totalité ;
- Dès qu'un deuxième enfant d'une même famille fréquente l'AES, il y a une réduction du tarif de CHF 1.00 par unité d'accueil ;
- Si l'avis de taxation n'est pas joint au formulaire d'inscription, le tarif E est appliqué automatiquement